

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

**États financiers
de l'exercice clos le 31 mars 2005**

Rapport annuel 2004/2005 : Message du Tuteur et curateur public

Ce fut une autre année très chargée pour le Bureau du Tuteur et curateur public. De par sa variété et sa complexité, notre travail demeure motivant et intéressant. Nos services aux adultes incapables, aux œuvres de bienfaisance, aux successions et aux mineurs sont recherchés par un nombre croissant de membres des professions libérales et de particuliers, notamment des professionnels de la santé, des tribunaux, des services sociaux, des soignants résidentiels, des avocats et des parents d'adultes vulnérables.

En tant que tuteur aux biens, nous comptons un peu moins de neuf mille clients. La grande majorité de ces clients, presque 80 pour cent, sont des particuliers qui ont été jugés incapables, soit à la suite d'une évaluation de la capacité effectuée au sein de la collectivité, soit à la suite d'une hospitalisation dans un établissement psychiatrique. Plus de 40 pour cent d'entre eux ont moins de 40 ans, et la plupart souffre d'un handicap psychiatrique. Par ailleurs, près de la moitié de nos clients sont atteints de sénilité. Bien que la majeure partie de nos clients aient de la famille, ces familles n'ont souvent ni la capacité ni le désir d'assumer les responsabilités de curateur pour diverses raisons. À notre époque, les noyaux familiaux sont plus dispersés et compliqués qu'autrefois, ce qui contraint de plus en plus souvent les familles à faire appel à nous pour agir en tant que décisionnaires de « dernier recours » pour un parent frappé d'incapacité mentale.

Nous sommes également appelés à prendre des décisions en matière de traitement médical pour des personnes qui sont mentalement incapables de le faire et qui n'ont personne d'autre pour prendre ces décisions à leur place. L'année passée, nous avons pris 4 333 décisions de ce genre. Elles couvrent divers aspects, de l'administration de médicaments à l'euthanasie. La récente affaire d'une jeune femme maintenue artificiellement en vie en Floride a ouvert le débat sur la question des testaments biologiques. Nous avons reçu un certain nombre de demandes de renseignements au sujet des directives préalables sur les soins de santé. Ces directives doivent être communiquées verbalement ou par écrit. Elles contiennent les décisions qu'un particulier a prises au sujet de son propre traitement avant qu'il ne devienne incapable. Il peut s'agir d'un « testament biologique ». La *Loi sur le consentement aux soins de santé* de l'Ontario, qui exige un consentement informé au traitement médical, respecte les souhaits du patient, qu'ils soient exprimés verbalement ou par écrit. Les décisionnaires de substitution, les médecins et les hôpitaux, s'ils sont avisés des souhaits du patient en rapport avec un traitement en particulier, sont tenus de respecter ces souhaits. La *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* autorise une personne à nommer à l'avance une autre personne (« procureur au soin de la personne »), qui prendra des décisions à sa place au cas où elle serait frappée d'incapacité. Il n'existe pas de formulaire spécial à cette fin, mais le public peut consulter les formulaires du Tuteur et curateur public sur son site Web.

Autre fonction clé du Bureau : les enquêtes sur des allégations de mauvais traitements envers une personne incapable. Une affaire dont nous avons traité l'année passée a mis en valeur l'importance de notre travail. Nous avons eu connaissance du cas de M^{me} X, une femme de 84 ans résidant à son propre domicile. Un locataire beaucoup plus jeune, qui vivait avec elle, s'est présenté comme son partenaire et a prétendu qu'il s'occupait d'elle et gérait ses affaires en vertu d'une procuration. L'établissement financier où elle détenait ses comptes a confirmé que presque 200 000 \$ avaient disparu de ses comptes en moins de deux ans, ainsi qu'un héritage de 52 000 \$. Les recherches menées par l'équipe des enquêtes du Tuteur et curateur public ont révélé que le locataire avait tenté d'obtenir un prêt hypothécaire inversé sur le bien-fonds et qu'il avait vendu un certain nombre d'antiquités de valeur. Chose encore plus perturbante, nous avons aussi découvert qu'il forçait M^{me} X à dormir sur un matelas dans la cuisine et à se nourrir uniquement de suppléments alimentaires sous forme de boissons en boîte. Le personnel du Tuteur et curateur public a vigoureusement pris l'affaire en main. Grâce à un travail d'équipe et à l'aide de la police locale, le locataire a été écarté et M^{me} X se trouve maintenant à l'abri de tout danger dans un établissement de soins de longue durée. Le reste de sa succession et le bénéfice de la vente de sa maison sont intacts, lui garantissant une certaine sécurité financière pour le reste de sa vie.

Cette année, le vérificateur général de la province a entrepris un examen de nos programmes sous la forme d'une vérification de l'optimisation des ressources. La vérification, qui a porté sur toutes nos activités, a duré près d'une année. Les résultats se sont avérés, dans l'ensemble, assez positifs. Le vérificateur général a conclu que le Bureau avait apporté un certain nombre d'améliorations opérationnelles importantes depuis sa dernière vérification de 1999, que nos normes de rendement étaient généralement atteintes, et que les problèmes que nous avions cernés avaient été résolus. Aucun problème n'a été détecté dans nos programmes de première ligne pour les adultes incapables.

Il y a bien un domaine au sujet duquel le vérificateur général a formulé des recommandations, c'est celui de la gestion des investissements. Quelques-uns de nos clients possèdent plus de valeurs mobilières ou d'argent liquide qu'ils n'en ont besoin pour leurs dépenses quotidiennes. L'argent doit être investi d'une façon qui convient le mieux aux besoins du client. En tant que tuteur, le Tuteur et curateur public doit agir « avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, un investisseur prudent ». Cette directive inclut l'obligation de diversifier les placements, si les circonstances le permettent. Le vérificateur général a formulé un certain nombre de recommandations visant l'amélioration des processus d'examen, de supervision et d'approbation dans le domaine de la planification financière. En raison des fluctuations du marché ces dernières années et du fait que les clients sont confiés à nos soins avec des portefeuilles de placement de plus en plus sophistiqués, ces responsabilités ont soulevé un défi de taille pour nos ressources. Néanmoins, les clients ont pu

bénéficier d'un taux de rendement tout à fait raisonnable, et nos politiques et procédures dans ce domaine ont fait l'objet d'un examen approfondi et d'une mise à jour.

Notre travail est à la fois motivant et gratifiant. Le personnel du Tuteur et curateur public ne ménage pas ses efforts pour assurer aux clients le niveau de service élevé qu'ils méritent, nonobstant la charge de travail accrue. Je tiens à remercier mon personnel du dévouement infatigable dont il a fait preuve tout au long de l'année passée, et ensemble, nous nous tournons vers l'année qui s'annonce.

Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique

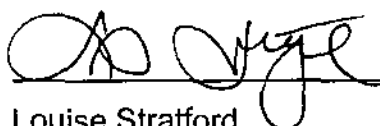
BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

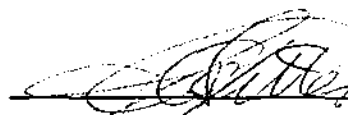
La direction est responsable des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, et comprennent, s'il y a lieu, des montants fondés sur les meilleurs estimations et jugements de la direction.

Le Bureau du Tuteur et curateur public est déterminé à se conformer aux normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a élaboré et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques pour fournir des garanties raisonnables quant à la fiabilité de l'information financière et assurer la protection des actifs. Des vérifications internes sont effectuées pour évaluer les systèmes de gestion et veiller à ce que les pratiques et rapports sont diffusés à la tutrice et curatrice publique et son comité de gestion.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion jugeant si les états financiers sont équitablement présentés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus. Le rapport du vérificateur indique les grandes lignes de l'examen et de l'opinion du vérificateur.



Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique



Sharon Yetter
Directrice financière

Le 10 juin 2005

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario
États financiers
de l'exercice clos le 31 mars 2005**

Table des matières

Rapport du vérificateur	2
États financiers	
Bilan	3
État des recettes et des dépenses – Successions et fiducies	4
État des recettes et des dépenses – Fonds d'administration	5
État de l'évolution des soldes des fonds	6
État des flux de trésorerie	7
Résumé des principales politiques comptables	8 – 10
Notes afférentes aux états financiers	11 – 12
Annexe A – Placements et recettes des fonds à revenu fixe	13
Annexe B – Placements et recettes (pertes) du Fonds diversifié	14
Annexe C – Honoraires du Tuteur et curateur public	14

Office of the
Auditor General
of Ontario



Bureau du
vérificateur général
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai vérifié le bilan du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2005 et les états des recettes et des dépenses, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie des successions et fiducies et du fonds d'administration de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tuteur et curateur public. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Dans mon rapport du 11 juin 2004, je formulais une restriction à mon opinion sur les états financiers pour l'exercice terminé au 31 mars 2004, car l'organisme comptabilise les placements de son fonds diversifié à leur valeur marchande. Les principes comptables généralement reconnus du Canada exigeaient alors que ces placements soient comptabilisés au coût et ramenés à leur valeur marchande lorsque la baisse de valeur n'est pas considérée comme temporaire. Ils permettent maintenant de comptabiliser ces placements à leur valeur marchande, mais non sur une base rétroactive. Il aurait donc fallu, pour tenir compte du coût, apporter des redressements aux chiffres comparatifs pour les recettes de placements, l'excédent des recettes sur les dépenses et le solde du fonds diversifié.

Toronto (Ontario)
Le 10 juin 2005


Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Bilan
(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2005

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2005	2004	2005	2004
	(chiffres redressés – Note 6)			
Actif				
Espèces et quasi-espèces	3,766 \$	786 \$	95 \$	48 \$
Comptes débiteurs	5,505	2,943	1,608	1,847
Oblig. et autres titres de créance	23,768	22,732	-	-
Fonds à revenu fixe (Annexe A)	881,969	832,840	3,337	2,952
Fonds diversifiés (Annexe B)	57,788	62,790	60,233	55,547
Actions et autres titres	50,660	44,726	-	-
Autres éléments d'actif	11,851	12,498	-	-
Biens immobiliers	68,886	62,842	-	-
	1,104,193	1,042,157	65,273	60,394
Frais reportés	-	-	5,216	4,395
	1,104,193 \$	1,042,157 \$	70,489 \$	64,789 \$
Passif et soldes des fonds				
Comptes créditeurs et charges à payer	13,099 \$	10,512 \$	2,785 \$	2,377 \$
Soldes des fonds	1,091,094	1,031,645	67,704	62,412
	1,104,193 \$	1,042,157 \$	70,489 \$	64,789 \$

Éventualités (Note 5)

Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario

Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique

Sharon Yetter
Directrice financière

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
État des recettes et des dépenses – Successions et fiducies
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars

2005

2004

Recettes

Recettes de pension	58,724 \$	56,215 \$
Avantages sociaux	48,740	45,057
Recettes de placements	31,363	33,352
Autres recettes	23,022	17,072
Plus-value nette non réalisée des placements	5,235	9,361
	167,084	161,057

Dépenses

Hébergement	70,210	70,146
Allocations	22,238	21,142
Honoraires du tuteur et curateur public (Annexe C)	18,310	17,733
Autres dépenses	7,376	6,452
Frais de subsistance	7,229	7,167
Taxes	5,496	6,234
Frais immobiliers	4,591	4,328
Frais funéraires	4,009	4,312
Frais médicaux	3,594	3,502
Services publics	1,979	1,846
Assurance	742	760
	145,774	143,622

Excédent des recettes par rapport aux dépenses

21,310 \$

17,435 \$

Les résumés des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des recettes et des dépenses – Fonds d'administration (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2005	2004
Recettes		
Placements – Fonds à revenu fixe (Annexe A)	544 \$	1,372 \$
Placements – Fonds diversifié – (Annexe B)	4,318	8,894
	4,862	10,266
Droits perçus (nets) (Annexe C)	17,141	16,564
	22,003	26,830
Dépenses		
Traitements et salaires	20,659	19,396
Avantages sociaux des employés (Note 3)	2,685	2,495
Services (Note 3)	3,452	3,525
Transport et communications	1,365	1,210
Fournitures et équipement	1,542	533
	29,703	27,159
Montant recouvré du ministère du Procureur général (Note 3)	(13,212)	(11,265)
	16,491	15,894
Demandes d'indemnisation	220	359
	16,711	16,253
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	5,292 \$	10,577 \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2005										
				Successions	Fiducies					
	Fiducies	Mineurs	justiciables	de personnes	relatives à	Biens de	Sociétés	Titres	Total	Total
	de clients			décédées	des	sociétés	de fiducie	fonciers	2005	2004
				(note 1)	cimetières	confisqués				(redressé) – Note 6)
Solde , au début de l'exercice	370,559 \$	374,176 \$	158,247 \$	95,360 \$	20,423 \$	6,975 \$	3,115 \$	2,790 \$	1,031,645 \$	996,996 \$
Redressement (Note 6)										5,591
Solde redressé , au début de l'exercice	370,559 \$	374,176 \$	158,247 \$	95,360 \$	20,423 \$	6,975 \$	3,115 \$	2,790 \$	1,031,645 \$	1,002,587 \$
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	2,199	11,876	4,071	2,997	136	(53)	0	84	21,310	17,435
Contribution (distribution) de capital net de clients	20,415	(9,305)	19,239	7,194	797	117	(54)	(264)	38,139	11,623
Solde , à la fin de l'exercice	393,173 \$	376,747 \$	181,557 \$	105,551 \$	21,356 \$	7,039 \$	3,061 \$	2,610 \$	1,091,094 \$	1,031,645 \$

État de l'évolution des soldes des fonds - Fonds d'administration (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2005									
	Fonds des	Caisse	Caisse de	Caisse de	Caisse	Fonds			
	projets	d'assurance	réserve	provision	d'évaluation	non affecté	Total	Total	
	spéciaux		dans les	pour	de la		2005	2004	
			cas de	créances	capacité				
			litige	douteuses					
Solde au début de l'exercice	9,489 \$	1,700 \$	2,000 \$	100 \$	100 \$	49,023 \$	62,412 \$	51,835 \$	
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	4,862	(232)	51	-	(39)	650	5,292	10,577	
Transferts entre fonds	-	732	(51)	-	39	(720)	-	-	
Solde , à la fin de l'exercice	14,351 \$	2,200 \$	2,000 \$	100 \$	100 \$	48,953 \$	67,704 \$	62,412 \$	

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2005	2004	2005	2004
Encaisse fournie par (utilisée dans)				
Activités de fonctionnement				
Excédent des recettes sur les dépenses	21,310	\$ 17,435	\$ 5,292	\$ 10,577
Ajustements pour rapprocher l'excédent des recettes sur les dépenses avec l'encaisse nette tirée des activités d'exploitation				
Plus-value non réalisée des placements	(5,235)	(9,361)	(2,829)	(7,552)
Comptes débiteurs	(2,562)	1,434	239	(210)
Autres éléments d'actif	647	455	-	-
Comptes créditeurs	2,587	2,347	408	(1,216)
	16,747	12,310	3,110	1,599
Activités de placement				
Acquisition nette d'obligations et d'autres titres de créance	(1,036)	(4,337)	-	-
Rachat (achat) net de placements dans des fonds à revenu fixe	(49,129)	(13,652)	(385)	2,200
Acquisition nette d'actions et d'autres titres	(3,678)	(7,698)		
Placements dans le Fonds diversifié				
Rachats (achats) nets	7,981	7,049	(1,857)	(1,811)
Acquisition nette de biens immobiliers	(6,044)	(4,631)	-	-
Frais reportés	-	-	(821)	(2,105)
Contribution de capital net de clients	38,139	11,623	-	-
	(13,767)	(11,646)	(3,063)	(1,716)
Augmentation (baisse) des espèces et quasi-espèces durant l'exercice	2,980	664	47	(117)
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	786	122	48	165
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	3,766	\$ 786	\$ 95	\$ 48

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2005

Nature des opérations

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario (« Le Tuteur et curateur public ») est investi, en vertu d'un certain nombre de lois, de plusieurs fonctions qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- ◆ la gestion des biens des adultes incapables;
- ◆ l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- ◆ le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déchéance*;
- ◆ la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure de justice au nom de mineurs et de justiciables;
- ◆ un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

Le Tuteur et curateur public est exonéré de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Méthodes de comptabilité

Le Tuteur et curateur public prépare ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et suit les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Successions et fiducies

Les successions et fiducies représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public de l'Ontario agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.

Fonds d'administration

Le Fonds d'administration est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et pour payer les frais de fonctionnement.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Les fonds affectés à des buts spécifiques sont indiqués ci-dessous.

Fonds des projets spéciaux

Le Fonds des projets spéciaux a été constitué pour prévoir le financement des projets spéciaux importants du Tuteur et curateur public. Les recettes provenant du Fonds non affecté, investies dans le Fonds diversifié et les fonds à revenu fixe, sont intégrées aux recettes du Fonds des projets spéciaux.

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette Loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être constituée en vue de supporter certaines pertes dont le Tuteur et curateur public pourrait avoir à assumer la responsabilité.

Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 231 959 \$ (124 485 \$ en 2004) et le montant des fonds a augmenté grâce au transfert d'un montant supplémentaire de 500 000 \$ (300 000 \$ en 2004) du Fonds non affecté.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2005

Caisse de réserve dans les cas de litige

L'objectif de cette caisse est de couvrir les dépenses et coûts juridiques du Tuteur et curateur public engagés au nom de la partie adverse ou ceux qui sont engagés au nom de ses clients dans des cas de litiges.

Au cours de l'exercice, les recouvrements dépassant les frais juridiques engagés au nom des clients, d'un montant de 50 874 \$ (en 2004, les frais juridiques dépassaient les recouvrements de 200 500 \$), ont été remboursés au Fonds non affecté.

Caisse de provision pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes-clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou une réévaluation.

Au cours de l'exercice, la caisse a reçu un remboursement de 38 505 \$ (33 586 \$ en 2004) du Fonds non affecté.

Espèces et quasi-espèces

Cette rubrique comprend les espèces et les quasi-espèces, y compris les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme, le cas échéant, avec échéance de moins de 90 jours.

Obligations et autres titres de créances des successions et fiducies

Les obligations et autres titres de créances des successions et des fiducies, qui ne font pas partie des fonds communs du Tuteur et curateur public, mais qui appartiennent plutôt à des clients particuliers, sont inscrits à leur valeur marchande.

Placements

Fonds à revenu fixe

Les fonds sont placés dans des effets à revenu fixe de haute qualité, régis par les lignes directrices de la *Loi sur les fiduciaires* en matière de placements et par les directives et limites fixées par le Bureau du Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement. Cela comprend les fonds en fiducie en dollars américains dans les cas où les tribunaux ordonnent au comptable de la Cour supérieure de justice de conserver ces fonds en devises américaines.

Les fonds placés dans des certificats de dépôt du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde sont présentés au coût rajusté, compte tenu de l'amortissement des primes ou des escomptes sur l'achat durant la période jusqu'à l'échéance, lorsque ces titres sont intentionnellement détenus jusqu'à l'échéance.

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt prescrit, approuvé par le comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public.

Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public a établi un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont l'unique objectif de placement exige une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est assujéti aux lignes directrices de la *Loi sur les fiduciaires* en matière de placements et aux directives et limites fixées par le Bureau du Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et l'amélioration du pouvoir du capital à long terme. Le Fonds d'administration participe aussi au Fonds diversifié.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2005

	Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants et les placements sont présentés à la valeur marchande.
Actions et autres titres des successions et fiducies	Les actions et autres titres des successions et fiducies, qui ne font pas partie des fonds communs du Tuteur et curateur public, mais qui appartiennent plutôt à des clients particuliers, sont inscrits à leur valeur marchande.
Évaluation des instruments financiers	Le Tuteur et curateur public considère les obligations et autres titres de créances, les fonds à revenu fixe, les fonds diversifiés, de même que les actions et autres titres comme des instruments financiers détenus à des fins de négociation. La juste valeur de ces instruments a été déterminée en fonction des cours publiés sur le marché actif, le cas échéant. L'achat et la vente de ces instruments financiers sont pris en compte à la date de règlement.
Autres éléments d'actif	Les autres éléments d'actif des successions et fiducies sont inscrits à la valeur établie au moment de la prise en charge des successions et fiducies.
Biens immobiliers	Les biens immobiliers des successions et fiducies sont inscrits à la valeur établie au moment de la prise en charge des successions et fiducies.
Frais reportés	Les coûts d'un projet spécial d'élaboration et de mise en œuvre d'un nouveau système technologique de gestion des fiducies engagés entre 2002 et 2005 ont été reportés. Ces frais seront amortis sur la période estimée par la direction comme étant la durée utile du système. L'amortissement commencera au moment de l'entrée en fonction du système.
Conversions de devises	Les devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la manière suivante : À la date de transaction, chaque actif, passif, recette ou dépense est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. À la fin de l'année, les actifs et passifs monétaires en dollars américains sont convertis en dollars canadiens en appliquant le taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sont inclus dans les recettes de la période en cours. Au 31 mars 2005, le Tuteur et curateur public détenait uniquement des dollars américains en devises étrangères.
Prise en compte des recettes	Les revenus de retraite, d'avantages sociaux, de placements et autres des successions et fiducies ne sont pris en compte que lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. La plus-value nette non réalisée sur les placements représente des gains non réalisés par suite de fluctuations de la valeur marchande des obligations et autres titres de créances, du Fonds diversifié et des actions et autres titres.
Utilisation des prévisions	La préparation des états financiers conformément aux politiques comptables indiquées ci-dessus exige que la direction fasse des prévisions et hypothèses qui concernent les montants déclarés d'actif et de passif à la date des états financiers et les montants déclarés des recettes et dépenses durant la période déclarée. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction à mesure que des renseignements supplémentaires deviennent plus tard disponibles.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2005

1. Successions de personnes décédées et fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*.

La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*, de la *Loi sur les sociétés par actions*, ou en vertu de la *common law*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public et qui ne sont pas réclamés au bout de 10 ans sont affectés au Trésor de la province. Les transferts de ces biens au Trésor de la province sont inclus dans le remboursement du capital des clients pour arriver au montant indiqué comme la contribution (remboursement) de capital net du client pour les successions de personnes décédées dans l'état de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies.

Au cours de l'exercice, la somme de 256 657 \$ (236 942 \$ en 2004) a été transférée au Trésor.

2. Transferts au Trésor

Conformément au paragraphe 9 (5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration au Trésor de la province.

Aucun transfert au Trésor de la province n'a eu lieu durant l'exercice.

3. Opérations entre entités apparentées

La Tuteur et curateur public considère le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et les sociétés de la Couronne comme des entités apparentées. Dans le cours normal des affaires, les opérations suivantes ont été effectuées avec ces entités apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, elles ne sont pas prises en compte dans les états financiers.

- Le Tuteur et curateur public verse des prestations de retraite à ses employés par l'entremise de sa participation à la caisse de retraite de la fonction publique et au régime de retraite du Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario. Le Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) finance les cotisations de l'employeur aux caisses de retraite.
- Le SCG assume le coût des avantages sociaux autres que les prestations de retraite qui sont offerts aux retraités
- Le Tuteur et curateur public occupe des locaux dont le loyer est payé par le ministère du Procureur général.
- Le SCG offre des services de paie et de traitement des paiements au Tuteur et curateur public.

Le ministère du Procureur général finance en partie les activités du Tuteur et curateur public, financement qui est pris en compte dans les états financiers.

4. Hypothèques et valeurs mobilières en fiducie

En outre, le Tuteur et curateur public, en sa capacité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire d'hypothèques d'un montant de 1 068 850 \$ (842 850 \$ en 2004) et de diverses valeurs mobilières et documents d'une valeur nominale de 4 408 031 \$ (3 960 084 \$ en 2004). Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour les parties en litige.

5. Éventualités

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées.

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2005

6. Données comparatives

- a) Certains des chiffres comparatifs ont été redressés pour être conformes à la présentation actuelle.
 - b) Le Tuteur et curateur public a modifié sa déclaration des biens immobiliers des successions et fiducies qui, au lieu de correspondre à une valeur marchande rajustée annuellement, correspond maintenant à la valeur de ces biens établie au moment de la prise en charge des successions et fiducies. L'effet net de cette modification des méthodes comptables sur les montants déclarés antérieurement est le suivant :
 - une augmentation des soldes des fonds des successions et fiducies au 1^{er} avril 2003 d'un montant de 5 590 536 \$;
 - une augmentation de la contribution au capital des clients au cours de l'exercice 2004 d'un montant de 1 951 072 \$;
 - une augmentation des biens immobiliers détenus au 31 mars 2004 d'un montant de 7 541 608 \$.
-

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe A - Placements et recettes des Fonds à revenu fixe (en milliers de dollars)

Le 31 mars	2005	2004
PLACEMENTS		
Espèces	2,070 \$	3,207 \$
Intérêt couru	10,135	9,804
Placements à court terme	493,331	472,441
	505,536	485,452
Placements à long terme		
Obligations de sociétés (i)	12,851	28,820
Obl. du gouvernement fédéral (ii)	152,608	114,538
Obl. du gouvernement provincial (iii)	56,183	125,306
Obl. d'établissements financiers (iv)	158,128	81,676
	379,770	350,340
	885,306 \$	835,792 \$
Répartis comme suit		
Successions et fiducies	881,969 \$	832,840 \$
Administration	3,337	2,952
	885,306 \$	835,792 \$
RECETTES		
Réparties comme suit		
Successions et fiducies	27,091 \$	29,131 \$
Administration	544	1,372
	27,635 \$	30,503 \$

Les placements à court terme au 31 mars 2005 portent intérêt à des taux annuels allant de 2,46 % à 8,53 %, avec des échéances allant de 11 jours à 293 jours.

Placements à long terme au 31 mars 2005		Taux d'intérêt	Valeur comptable	Valeur marchande
i)	Obligations de sociétés 1 à 3 ans	4.15 - 6.90%	12,851 \$	12,861 \$
			12,851	12,861
ii)	Gouvernement fédéral 1 à 3 ans	5.00 - 7.25%	152,608	153,415
			152,608	153,415
iii)	Gouvernements provinciaux 1 à 3 ans	3.25 - 7.75%	56,183	56,572
			56,183	56,572
iv)	Établissements financiers 1 à 3 ans	3.72 - 5.82%	81,036	81,531
	3 ans et plus	5.55 - 8.40%	77,092	76,551
			158,128	158,082
			379,770 \$	380,930 \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe B - Placements et recettes du Fonds diversifié (en milliers de dollars)

Le 31 mars	2005	2004
PLACEMENTS		
Encaisse (dettes bancaires)	(1,711) \$	132 \$
Intérêt couru	384	727
Billets à court terme	6,472	2,052
	5,145	2,911
Obligations	41,723	45,706
Actions canadiennes	37,037	36,406
Actions étrangères	34,116	33,314
	118,021 \$	118,337 \$
Répartis comme suit		
Successions et fiducies	57,788 \$	62,790 \$
Fonds d'administration	60,233	55,547
	118,021 \$	118,337 \$
RECETTES		
Successions et fiducies		
Revenu de placement	2,028 \$	2,247 \$
Plus-value non réalisée du Fonds diversifié	2,979	9,361
	5,007 \$	11,608 \$
Administration		
Revenu de placement	1,489 \$	1,342 \$
Plus-value non réalisée du Fonds diversifié	2,829	7,552
	4,318 \$	8,894 \$

Les billets à court terme portent intérêt à des taux annuels allant de 2,57 % à 9,14 %, avec des échéances allant de 7 jours à 45 ans.

Annexe C - Honoraires du Tuteur et curateur public (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2005	2004
Fiducies de clients	11,565 \$	11,168 \$
Mineurs	2,695	2,775
Successions de personnes décédées	2,447	2,335
Justiciables	1,062	939
Services juridiques de tuteur à l'instance nommé par le tribunal	185	185
Fiducies relatives aux cimetières	178	168
Fiducies de bienfaisance	155	142
Actifs de sociétés/fiducies de sociétés confisqués	23	21
	18,310	17,733
Honoraires du Tuteur et curateur public - Successions et fiducies	1,169	1,169
Moins : Coûts des services payants		
Droits perçus (nets) – Fonds d'administration	17,141 \$	16,564 \$